

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/09/24-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 septembre 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 consolidé relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 consolidé instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 juillet 2012 portant sur les modalités de gestion de la NBI pour l'année 2012-2013,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Nouvelle Bonification Indiciaire
Reconduction du dispositif jusqu'à définition des nouveaux critères d'attribution
après réorganisation

Dans l'attente de la nouvelle cartographie des NBI au sein de l'Université d'Aix Marseille, comme pour l'année 2012/2013, il est proposé de maintenir en l'état à compter du 1^{er} septembre 2013 les attributions de Nouvelles Bonifications Indiciaires, sous réserve que l'agent occupe toujours les mêmes fonctions.

Dès que la nouvelle cartographie sera établie et que les modalités d'attribution auront été adoptées par le Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique, de nouveaux arrêtés individuels d'attribution seront établis.

Le conseil d'administration approuve la reconduction du dispositif relatif à la Nouvelle Bonification Indiciaire jusqu'à définition des nouveaux critères d'attribution après réorganisation.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 1 voix contre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 24 septembre 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

